Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 081-200034049-20240208-DPDB2024_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

- Article L5211-10 du CGCT
- Délibération 2020-47 du 06 juin 2020

DÉCISION DU BUREAU PAR DÉLÉGATION N°2024-09 DU JEUDI 08 FEVRIER 2024

Présents : M. Jean-Luc CANTALOUBE, Mme Isabelle CALMET, M. Jean-Paul CHAMAYOU, Mme Sylvie BASCOUL, MM. Serge BOURREL, Pierre CALVIGNAC.

Excusé : M. Henri VIAULES.

Objet de la décision : Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition du Dojo au Comité de Judo du Tarn

Vu la décision n° 2018-40 du 31 juillet 2018 ayant pour objet : Mise à disposition du Dojo au Comité de Judo du Tarn,
Vu la convention de mise à disposition du Dojo Départemental de Judo et Disciplines Associées passée le 1er août 2018 avec le Comité de Judo du Tan et notamment son Article 13 : Modification,
Vu la décision n° 2019-12 du 21 mai 2019 ayant pour objet : Avenant à la convention de mise à disposition du Dojo au Comité de Judo du Tarn,
Vu la décision n° 2021-01 du 07 janvier 2021 ayant pour objet : Avenant n ° 2 à la convention de mise à disposition du Dojo au Comité de Judo du Tarn,
Vu la décision n° 2022-45 du 21 juillet 2022 ayant pour objet : Avenants n ° 3 et 4 à la convention de mise à disposition du Dojo au Comité de Judo du Tarn,

Considérant que l'aide départementale d'un montant de 5 600,00 € perçue au titre de l'exercice 2022 par le Comité a vocation à être reversée à la Communauté de Communes pour couvrir les charges de fonctionnement du Dojo départemental,

Il est proposé de passer un nouvel avenant à la convention de mise à disposition afin de permettre à la Communauté de Communes de recouvrer cette somme.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :
- approuve les termes de l'avenant n° 5 à la convention de mise à disposition du dojo au Comité de Judo du Tarn passée le 1er août 2018,
- autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente décision.

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, la présente décision sera communiquée à l'assemblée délibérante lors de sa prochaine réunion.

Pour extrait conforme,

Communauté de Communes Centre Tarn

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE